

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**Séance du CONSEIL COMMUNAL du lundi 9 février 2009,**  
**à 20H00, à la maison communale de Membach.**

**Présents :** MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, A.PIRNAY, Echevins ;  
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;  
M.J.JANSSEN, M.SARTENAR, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse  
PASSELECQ, F.BEBRONNE, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse  
DODEMONT, P.SCHILLINGS, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER et  
L.LEDUC, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale f.f.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Conseil communal des enfants - Présentation et prestation de serment.
2. Demande de concession au cimetière de Baelen - Concession double - Durée 50 ans au nom des époux Pirenne-Creutz, Meuschemen 11 à Baelen.
3. Demande de concession au cimetière de Baelen - Inhumation d'une urne cinéraire - Durée 50 ans au nom de Madame Lucie Radermecker, route Jean XXIII 3 à Baelen.
4. Funérailles et sépultures - Appel à projet - Introduction d'un dossier de demande de subside au Service Public de Wallonie - Approbation.
5. Raccordement privé à l'égout public - Abrogation de la taxe forfaitaire unique de 620 € - Prise en charge du coût réel par le citoyen - Etablissement d'une redevance lors de la pose d'une nouvelle canalisation - Approbation.
6. Finimo - Nouveau marché public pour l'achat groupé d'énergie - Accord de principe.
7. CPAS - Modification budgétaire n°3/2008 - Service ordinaire - Approbation.
8. Interrosane - Emprunts de 8.390.000 € destiné à financer les investissements et de 10.830.000 € destiné à financer les capitaux pensions - Cautions de la Commune pour 95.447 € et 123.205,12 €.
9. Bibliothèque - Octroi du subside 2009 dès l'approbation du budget par la tutelle - 1.240 € - Décision.
10. Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse de Verviers - Subside de 0,20 € pour chaque jeune de l'entité entre 0 et 20 ans - Attribution.
11. Zone de police - Dotation communale 2009 - Décision.
12. Budget communal - Exercice 2009 - Arrêt.

**En urgence**

13. Association des Communes du Bassin de la Vesdre - Délibération relative aux points soumis à l'ordre du jour des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 05.03.2009 - Approbation.
14. Procès-verbal de la séance du 12 janvier 2009 - Approbation.

## HUIS CLOS

15. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Ratification.
  16. Ecole communale de Baelen - Ouverture d'un demi-emploi au 19.01.2009 - Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal - Ratification.
  17. Ecole communale de Membach - Ouverture d'un demi-emploi au 19.01.2009 - Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal - Ratification.
  18. Procès-verbal de la séance du 12 janvier 2009 - Approbation.
- 

## SEANCE PUBLIQUE

### **1) Conseil communal des enfants - Présentation et prestation de serment.**

Monsieur le Bourgmestre remercie Chantal Wintgens, Conseillère communale, et Cathy Englebert, maîtresse spéciale de morale laïque, pour le travail réalisé avec le premier conseil communal des enfants. Il remercie également tous les enfants qui s'y sont investis.

Chantal Wintgens explique en quoi consiste le Conseil communal des enfants et fait part des quelques réalisations de l'an dernier parmi lesquelles l'opération « Tambours pour la Paix », des travaux de peinture à l'école de Membach et quelques réparations à l'école de Baelen.

Pour ce second conseil, 14 enfants de 5<sup>ème</sup> année ont répondu à l'appel lancé à l'école communale de Baelen-Membach. Les élections ont eu lieu le jeudi 18 décembre 2008. Quatre candidates ont été élues par les enfants de 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années.

Les quatre élues sont :

- Pauline Bahm, domiciliée Meuschemen 1b à 4837 Baelen, née le 07.09.1998.
- Maurine Defaweux, domiciliée rue de l'Invasion 56b à 4837 Baelen, née le 13.08.1998.
- Martine Ernst, domiciliée rue du Thier 34 à 4837 Baelen, née le 03.08.1998.
- Maëlle Rickir, domiciliée rue Longue 32 à 4837 Baelen, née le 18.12.1998.

Monsieur le Président invite les nouvelles élues, et les deux élus de l'an dernier, Florence Braun et Tim Baumgarten, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu par la loi du 1er juillet 1860 : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge. Je m'engage à bien remplir ma mission de porte-parole de tous les enfants de la Commune. »

Les enfants, ayant prêté serment, sont installés dans leur fonction de conseillers communaux des enfants.

---

### **2) Demande de concession au cimetière de Baelen - Concession double - Durée 50 ans au nom des époux Pirenne-Creutz, Meuschemen 11 à Baelen.**

Le Conseil, à l'unanimité, accorde une concession double, pour une durée de 50 ans, au cimetière de Baelen, au nom des époux Pirenne-Creutz.

---

3) **Demande de concession au cimetière de Baelen – Inhumation d’une urne cinéraire – Durée 50 ans au nom de Madame Lucie Radermecker, route Jean XXIII 3 à Baelen.**

Le Conseil, à l’unanimité, accorde une concession pour une urne cinéraire en pleine terre, pour une durée de 50 ans, au cimetière de Baelen, au nom de Madame Lucie Radermecker.

---

4) **Funérailles et sépultures – Appel à projet – Introduction d’un dossier de demande de subside au Service Public de Wallonie – Approbation.**

M. Fyon rappelle que l’an dernier le Conseil communal avait déjà répondu à l’appel à projet par l’introduction d’une demande de subside pour l’acquisition d’un logiciel de gestion des cimetières. Ce projet n’avait pas reçu une suite favorable puisque seules des associations de communes avaient été retenues et que de telles associations n’existent pas en la matière en Province de Liège.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu la dépêche du Ministre Courard, réf. PL/PC/FL/SM/RS/ip/2008/C060/\*66695 du 29.10.2008 portant sur l’appel à projets 2009 en matière de funérailles et sépultures ;

Considérant que cet appel à projets vise exclusivement la gestion de cimetières existants et non l’extension de cimetières ou la création de nouveaux cimetières ;

Considérant l’enveloppe de 500.000 € destinée à subsidier des projets à concurrence de 60 % du montant des travaux subsidiables avec un maximum de 15.000 € ;

Considérant que trois axes sont compris dans cette enveloppe parmi lesquels l’axe 2, visant la mise en conformité des infrastructures avec les obligations légales, dont les projets portant sur la création d’ossuaires ;

Considérant que les cimetières de la Commune ne sont pas équipés d’ossuaires ;

Considérant qu’il convient donc de se conformer aux obligations légales en créant un ossuaire, tant au cimetière de Baelen qu’au cimetière de Membach ;

Considérant que le coût estimé des travaux est d’environ 8.000 € ;

A l’unanimité, décide de solliciter les subsides relatifs au projet du Ministre Courard aux fins de créer

- un ossuaire au nouveau cimetière de Baelen par la pose d’un caveau sans fond recouvert d’une pierre tombale et d’une stèle ;
- un ossuaire au cimetière de Membach par la restauration d’un caveau désaffecté.

La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle 1, Routes et Bâtiments, rue Van Opré 91 à 5100 Jambes.

---

5) **Raccordement privé à l’égout public – Abrogation de la taxe forfaitaire unique de 620 € – Prise en charge du coût réel par le citoyen – Etablissement d’une redevance lors de la pose d’une nouvelle canalisation – Approbation.**

M. Fyon explique que la tutelle n’a pas approuvé la délibération sur la forme, la distinction entre une taxe et une redevance n’étant pas clairement établie.

R. Janclaes explicite les articles relatifs au mode de calcul de la redevance.

M.J. Janssen fait remarquer qu'elle avait attiré l'attention sur la nécessité de faire une distinction entre une taxe et une redevance, de déterminer le nombre d'annuités autorisé pour le recouvrement et la façon dont celui-ci devait s'établir.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Considérant qu'actuellement la Commune applique une taxe forfaitaire unique de raccordement privé à l'égout public d'un montant de 620 € ;

Considérant que lors de la pose d'égouttage le long des voiries communales, la Commune finance 40 % du montant des travaux, en ce compris le segment entre l'égout principal et les propriétés privées, les 60% restants étant pris en charge par l'AIDE via la SPGE ;

Considérant donc que le coût réel de raccordement à l'égout, supporté par la Commune, est bien supérieur à ce montant de 620 € ;

Considérant qu'un certain nombre d'habitations n'ont pas été raccordées à l'égout public au moment où les travaux d'égouttage ont été entrepris le long des voiries desservant ces habitations ;

Considérant également que les riverains doivent se raccorder à ces égouts publics et que, dès lors, les coûts liés à ces raccordements deviennent de plus en plus lourds à supporter pour la Commune ;

Considérant que ces coûts de raccordements ultérieurs sont plus élevés que s'ils avaient été réalisés au moment des travaux d'égouttage ;

Considérant encore que les frais occasionnés pour ces raccordements et à charge de la Commune ne peuvent être définis préalablement ;

Considérant qu'il convient de faire prendre en charge par les habitants qui se raccordent à l'égout principal les coûts réels de ces raccordements ;

Considérant qu'il est nécessaire que ces raccordements soient réalisés par des entrepreneurs agréés ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Par 11 voix pour et 2 abstentions (E. Thönnissen et L. Leduc) décide :

Article 1 : La Commune abroge, à dater de l'entrée en vigueur du présent règlement, la taxe forfaitaire unique de raccordement privé à l'égout public de 620 €.

Article 2 : Pour les raccordements aux réseaux d'égouts existants, de la limite de la propriété privée au réseau d'égouts, les travaux de raccordements seront exécutés aux frais du propriétaire, par un entrepreneur agréé de son choix de la catégorie C classe 1, sous le contrôle et suivant les prescriptions techniques de l'autorité communale.

Article 3 : Il est établi, à dater de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31.12.2009, une redevance communale pour les raccordements privés au réseau d'égouts, lors de la pose d'un nouvel égouttage prioritaire.

Article 4 : Le montant de la redevance est fixé comme suit pour chaque raccordement : partie non subsidiée du coût réel de l'ensemble des raccordements allant de la limite de la propriété privée au réseau d'égout, regard de visite compris, divisée par le nombre total de raccordements.

Article 5 : La redevance est due par tout propriétaire d'un immeuble au droit duquel un nouvel égouttage prioritaire est posé en voirie.

Article 6 : La redevance pourra être fractionnée en 5 annuités dont la première est payable avant la réalisation des travaux. Les 4 annuités restantes devront chacune être payées dans un délai de 2 mois après réception de l'invitation à payer.

Article 7 : Le raccordement à partir de la limite de la propriété privée vers l'habitation devra être réalisé sous le contrôle de l'autorité communale, dans un délai de trois mois suivant la fin des travaux.

Article 8 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 9 : Les présentes dispositions sont applicables aux bâtiments existants, ainsi qu'à ceux à construire, transformer ou reconstruire après la date de leur entrée en vigueur.

Article 10 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

**6) Finimo - Nouveau marché public pour l'achat groupé d'énergie - Accord de principe.**

Le Conseil,

Attendu que suite à la libéralisation du marché de l'électricité au 01.01.2007, les communes wallonnes ont dû conclure des contrats de fourniture dans le cadre d'un marché public ;

Considérant que la Commune de Baelen est membre de l'association intercommunale coopérative Finimo ;

Vu le courrier du 15.12.2008 par lequel ladite association propose à ses affiliés de renouveler l'opération de mise en place d'un nouveau marché public pour l'achat d'énergie pour les bâtiments communaux et l'éclairage public ;

Considérant que notre Commune a déjà participé au premier marché groupé d'énergie ;

Considérant que pour pouvoir avancer dans la mise en place de ce nouveau marché, Finimo a besoin de l'accord de principe de notre Commune quant à sa participation à cet achat groupé d'énergie ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide de marquer son accord de principe quant à la participation de notre Commune à cet achat groupé d'énergie.

7) **CPAS - Modification budgétaire n°3/2008 - Service ordinaire - Approbation.**

Le Conseil,

Attendu que la modification budgétaire n°3/2008, service ordinaire, a été arrêtée par le Conseil de l'Aide sociale en sa séance du 17.12.2008 ;

Entendu Madame M.C. Beckers, Présidente du CPAS, en son rapport ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°3/2008, service ordinaire, du Centre Public d'Action sociale :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon la précédente MB	1.040.578,66 €	1.040.578,66 €	0,00 €
Augmentation	3.166,00 €	4.206,00 €	- 1.040,00 €
Diminution	0,00 €	1.040,00 €	1.040,00 €
Résultat	1.043.744,66 €	1.043.744,66 €	0,00 €

Par 11 voix pour et 2 abstentions (M. Sartenar et R.M. Parée), approuve la modification budgétaire n°3/2008, service ordinaire, du CPAS.

8) **Intermosane - Emprunts de 8.390.000 € destiné à financer les investissements et de 10.830.000 € destiné à financer les capitaux pensions - Cautions de la Commune pour 95.447 € et 123.205,12 €.**

M. Fyon rappelle qu'en cautionnant les emprunts des intercommunales, la Commune s'engage, mais que sans ce cautionnement, les intercommunales, dont la Commune fait partie, ne bénéficieraient pas des avantages sur les emprunts.

M.J. Janssen fait remarquer que, toute somme impayée par l'intercommunale à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance est portée au débit du compte courant de la Commune.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Attendu que l'intercommunale Intermosane par résolution du 29 septembre 2008, a décidé de contracter auprès de Dexia Banque un emprunt pour un montant total de 11.990.000 € remboursable en 20 ans, destiné au financement des immobilisés 2008 ;

Attendu que cet emprunt est réparti en 2 lots distincts :

- Lot 1 : 3.600.000 € (Intermosane secteur 1)
- Lot 2 : 8.390.000 € (Intermosane secteur 2) ;

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par plusieurs administrations publiques, à concurrence d'un pourcentage total de 47,01 % pour le lot 1 et 45,87 % pour le lot 2 ;

A l'unanimité :

- Déclare se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est

dévolue, c'est-à-dire 1,14 % de l'opération totale de l'emprunt de 8.390.000 €, soit 95.447 €, contracté par l'emprunteur.

- Autorise Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.
- S'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

- Autorise irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à Dexia Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation ;

A l'unanimité :

- Confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia Banque.
- S'engage, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Commune, à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15, § 4 de l'annexe à l'AR du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente délibération sera soumise à la tutelle générale conformément à la Loi Communale et aux décrets applicables.

---

Le Conseil,

Attendu que l'intercommunale Interminosane a décidé, par résolution du 29 septembre 2008, de contracter auprès de ING Banque Belgique SA un emprunt de 9.290.000 € lot 1 secteur 1 et un emprunt de 10.830.000 € lot 2 secteur 2 au taux de Euribor 1 point + 0,85 %, remboursable en 20 annuités, destiné à financer les capitaux pension des agents retraités ;

Attendu que, parallèlement et de manière à fixer le taux de ces emprunts pour une période de 9 ans, Interminosane a conclu un contrat IRS (Interest Rate Swap) avec ladite banque ING Belgique, opération consistant à échanger le taux flottant Euribor 1 point contre un taux fixe de 3,47 % ;

Attendu que l'ensemble de ces deux contrats permet d'assurer le financement global de ces opérations à un taux final de 4,32 % ;

Attendu que ces emprunts doivent être garantis notamment par les communes associées ;

A l'unanimité :

- Déclare se porter caution solidaire envers ING, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 1,14 % du montant de l'emprunt relatif au lot 2 contracté par l'emprunteur, soit 123.205,12 €.
- Autorise ING à porter au débit du compte courant de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.
- S'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à ING le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation ;

A l'unanimité :

- Confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par ING.
- S'engage à provisionner son compte auprès de cette institution bancaire pour le paiement des charges qui y seraient portées ou à défaut de l'existence d'un compte courant auprès de ING à provisionner le compte qui lui serait indiqué.
- S'engage en cas de retard à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux d'intérêts de la facilité de prêt marginal à la Banque centrale européenne en vigueur le dernier jour précédant celui au cours duquel le retard a eu lieu, augmenté d'une marge de 1,5 % et ceci pendant la période de non-paiement.

La présente autorisation, donnée par la Commune, vaut délégation irrévocable en faveur de ING.

La présente délibération est soumise à la tutelle conformément à la Loi Communale et aux décrets applicables.

---

9) **Bibliothèque - Octroi du subside 2009 dès l'approbation du budget par la tutelle - 1.240 € - Décision.**

Le Conseil,

Considérant que le budget communal pour l'exercice 2009, voté ce jour, ne sera approuvé par la tutelle qu'au cours du mois de mars ;

Considérant que la bibliothécaire ne dispose donc pas encore du subside alloué à la bibliothèque pour l'année 2009 ;



Considérant qu'il convient de lui permettre de disposer de ces moyens financiers au plus vite aux fins de maintenir à jour sa bibliothèque et plus particulièrement de ne pas interrompre les collections ;

Considérant qu'il est dès lors opportun de lui octroyer le subside 2009 dès l'approbation du budget par la tutelle ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'octroyer à la bibliothécaire le subside 2009, soit 1.240 €, repris aux articles des dépenses ordinaires 767/332-02 (subvention facultative de 25 €) et 767/332-03 (subvention obligatoire de 1.215 €) du budget 2009, dès l'approbation du budget par la tutelle.

La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse régionale pour suite voulue.

**10) Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse de Verviers - Subside de 0,20 € pour chaque jeune de l'entité entre 0 et 20 ans - Attribution.**

M. Fyon souhaite une entraide et une véritable collaboration entre les services d'aide à la jeunesse des communautés francophone et germanophone. Un projet est proposé, il est opportun d'y adhérer en veillant à son suivi et au retour que la Commune en obtiendra.

M.J. Janssen estime qu'à ce coût là, cela vaut la peine de subventionner ce projet.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu la dépêche du Ministère de la Communauté française, Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse de Verviers, réf. 030/C63/CAAJ/JML/GH/ma/2008/056/7500, du 19.12.2008, nous informant de son projet visant à créer un observatoire des réalités vécues par les jeunes de l'arrondissement et à expérimenter de nouvelles pratiques éducatives ;

Considérant que l'établissement d'un observatoire des réalités vécues par les enfants et les jeunes de 0 à 18 ans nécessite des moyens financiers ;

Considérant que le Ministère de l'Aide à la Jeunesse a octroyé un subside couvrant un demi emploi pendant six mois pour amorcer la démarche ;

Considérant que pour créer cet outil, une somme de 10.000 € par an à l'échelle de l'arrondissement, en plus de l'aide accordée par le Ministère, est nécessaire ;

Considérant qu'un subside de 0,20 € par jeune de 0 à 20 ans, soit 224,20 € pour notre Commune, accordé par l'ensemble des communes de l'arrondissement, permettrait de récolter ces 10.000 € et donc de mettre en place cet observatoire ;

Considérant qu'il convient d'encourager ce genre d'initiative ;

A l'unanimité, décide :

- d'octroyer un subside de 224,20 € au Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse de Verviers ;
- d'inscrire cette dépense à l'article 849/332-02 du budget 2009.

La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse régionale pour suite voulue.

### 11) Zone de police – Dotation communale 2009 – Décision.

M. Fyon précise que la dotation à la Zone de police n'a jamais été indexée. Lors de la réunion des Bourgmestres de la Zone, il y a deux mois, il a été décidé d'indexer la dotation de 10%. La Commune d'Aubel a vu son budget 2009 refusé par la tutelle en raison de cette majoration de 10%, la circulaire budgétaire 2009 permettant une indexation de 2,5% maximum, raison pour laquelle la dotation 2009 de notre Commune à la Zone est majorée de 2,5%. La tutelle a finalement approuvé le budget d'Aubel avec majoration de 10%... .

M.J. Janssen préconise la prudence en votant une majoration de 2,5%. Au besoin, la dotation à la Zone sera adaptée lors d'une prochaine modification budgétaire.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Nouvelle Loi Communale, notamment le titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 02.08.1990, portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et ses arrêtés d'application ;

Vu la circulaire budgétaire du Gouvernement wallon du 18.09.2008, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, et plus spécialement les instructions relatives à la dotation communale à la Zone de Police ;

Considérant qu'il y a lieu de satisfaire au prescrit de ladite circulaire ;

Vu l'article 71 de la LPI (Loi sur la Police Intégrée) relatif au budget de la police locale ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de Police « Pays de Herve », rue de Maestricht 42 à 4651 Battice (Herve) ;

A l'unanimité, décide d'inscrire au budget communal de l'exercice 2009 le montant de 185.542,12 €, à l'article budgétaire 330/435-01, en tant que dotation communale à la Zone de Police.

La présente délibération sera annexée au budget 2009 voté ce jour, transmise à la Zone de Police, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Madame la Releveuse régionale, pour suite voulue.

### 12) Budget communal – Exercice 2009 – Arrêt.

Concernant le budget ordinaire, M.J. Janssen signale qu'il avait été dit que les taxes et redevances n'avaient subi aucune modification par rapport à l'année 2008. Or, une discordance apparaît relativement à la taxe sur le dépôt de mitrailles.

(Réponse apportée après recherche). Il apparaît que l'arrêt des taxes et redevances pour l'année 2002, voté par le Conseil le 10.12.2001, indique un montant de 0,37 €/m<sup>2</sup> (avec un maximum de 3.800 €) pour les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés. La tutelle a refusé ce montant et imposé un montant de 7,50 €/m<sup>2</sup>. Le Conseil a donc adopté ce montant lors de sa séance du 28.01.2002 mais il n'a pas été modifié au budget 2002. Depuis, le montant de 0,37 €/m<sup>2</sup> est repris chaque année au budget, jusqu'au budget 2009 où le montant inscrit est de 7,50 €/m<sup>2</sup>. Durant ces années, la taxe réellement appliquée, et qui figure dans toutes les délibérations du Conseil arrêtant les taxes et redevances, est de 7,50 €/m<sup>2</sup>.

M.J. Janssen fait remarquer que la taxe sur l'entretien des égouts et la redevance pour le raccordement à l'égout lors de la pose d'une nouvelle canalisation n'ont pas été intégrées au budget.

(Réponse apportée après recherche). La taxe sur l'entretien des égouts a été intégrée (recette de 40.000 € à l'article 040/363-09). La redevance pour le raccordement à l'égout n'avait pas encore été votée.

M.J. Janssen indique qu'au niveau des colonnes « compte » du tableau de comparaison, les chiffres sont erronés à plusieurs reprises.

(Réponse apportée après recherche). Il s'agit d'une erreur informatique suite à l'export des résultats du compte 2007. Les chiffres ont été modifiés. Cette erreur n'affecte en rien les résultats ordinaires du budget.

M.J. Janssen affirme qu'il faut retirer des recettes les dividendes Dexia puisque la Commune ne les percevra pas.

J. Xhaufaire rétorque que non puisque l'instruction de la Région, en date du 03.11.2008, préconisait, en raison de la crise actuelle et par précaution, d'inscrire un montant maximum à celui constaté en 2008, sans indexation, et que cette directive a été suivie.

M.J. Janssen souhaite savoir pourquoi le rapport sur le budget indique une charge d'emprunt de 537.828,64 € au 01.01.09. Ce montant diffère de celui repris au tableau récapitulatif qui est de 593.917,25 €.

(Réponse apportée après recherche). Cette différence s'explique par le fait que deux emprunts ont été contractés fin de l'année 2008 et qu'ils n'ont pas été intégrés dans le tableau des emprunts.

Concernant le budget extraordinaire, M.J. Janssen souligne que le montant de 22.000 € (article 421/711-56) relatif à l'acquisition du terrain communal pour le nouveau hall de voirie doit être retiré de l'annexe du tableau de synthèse puisque ces dépenses ont été engagées en 2008.

(Réponse apportée après recherche). L'annexe des dépenses au tableau de synthèse doit être diminuée de l'article 421/711-56, soit 22.000 €. Cette diminution de dépense 2008 entraîne un résultat de 484.493,54 € après adaptations. Le boni présumé, exercices antérieurs, passe donc de 506.493,54 € à 484.493,54 €. Le résultat budgétaire présumé est de 494.493,54 €.

Le boni présumé, après adaptations, est théoriquement de 506.493,54 €, montant qui correspond exactement au solde du fond TGV 2008. Mais, la commune a acheté en 2008 un terrain pour 22.000 € qui devait être financé par la vente d'un autre terrain, qui n'a pas eu lieu. Il convient donc de diminuer le boni de 22.000 €.

Comme le boni TGV ne peut être affecté à d'autres projets, la 1<sup>ère</sup> MB 2009 devra prévoir les moyens de financement de cette dépense de 22.000 €. Soit la vente du terrain comme prévu, soit un prélèvement sur le fond de réserve ordinaire. La situation sera ainsi régularisée.

Concernant les travaux à l'église de Membach, les moyens de financement seront également prévus lors de la 1<sup>ère</sup> MB.

M.J. Janssen demande que se mettent en place des commissions au cours desquelles il sera possible de discuter préalablement.

J. Xhaufaire répond que ces commissions se mettent en place.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Après avoir entendu J. Xhaufaire, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre III de la première partie et vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05.07.2007 portant règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 18.09.2008 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2009 ;

Vu les diverses annexes au budget 2009 ;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C. par la commission visée par ledit article ;

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 3 voix contre (M.J. Janssen, M. Sartenar et R.M. Parée) et 2 abstentions (E. Thönnissen et L. Leduc), arrête comme suit le budget communal pour l'exercice 2009 :

#### Service ordinaire

Dépenses exercice propre :	3.794.767,33 €	Recettes exercice propre :	3.856.804,96 €
Résultat ex. propre : excédent	62.037,63 €	Prélèvements :	290.739,81 €
Dépenses exercices antérieurs :	0,00 €	Recettes ex. antérieurs :	1.543.430,22 €
Dépenses totales :	4.085.507,14 €	Recettes totales :	5.400.235,18 €
Résultat général : boni de	1.314.728,04 €		

Par 8 voix pour (AC) et 5 voix contre (Union), arrête comme suit le budget communal pour l'exercice 2009 :

#### Service extraordinaire

Dépenses exercice propre :	2.236.605,54 €	Recettes exercice propre :	1.776.498,23 €
Résultat ex. propre : déficit	460.107,31 €	Prélèvements :	470.107,31 €
Dépenses exercices antérieurs :	0,00 €	Boni exercice antérieur :	484.493,54 €
Dépenses totales :	2.236.605,54 €	Recettes totales :	2.731.099,08 €
Résultat général : boni de	494.493,54 € (correspondant au fond TGV 2008).		

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial conformément au décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne.

---

### EN URGENCE

Le Conseil, unanime, admet l'urgence et décide de l'ajout du point ci-dessous à l'ordre du jour.

**13) Association des Communes du Bassin de la Vesdre - Délibération relative aux points soumis à l'ordre du jour des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 05.03.2009 - Approbation.**

André Pirnay explique que la principale modification réside dans le changement de dénomination de l'intercommunale-asbl « Association des Communes du bassin de la Vesdre » en asbl « Contrat de Rivière du Bassin de la Vesdre ». L'apport de la Région wallonne augmente également puisque pour 1 € financé par les provinces et les communes, la Région finance 2,33 € contre 1 € auparavant.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Attendu que la restauration de la qualité des ressources en eaux, des cours d'eau, de leurs abords et de la biodiversité qui y est associée ne peut se concevoir qu'à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique et ne peut s'envisager que par un mode de gestion citoyenne, concertée et coordonnée ;

Attendu que l'article D.32. du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du Décret du 07/11/2007 (M.B. du 19/12/2007) portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement, prévoit, par sous-bassin hydrographique, l'existence d'un Contrat de Rivière, outil de gestion des ressources en eau à l'échelle du sous-bassin et organe de dialogue, de rassemblement, d'information et de sensibilisation des différents acteurs et usagers de l'eau ;

Attendu que le Contrat de Rivière Vesdre, outil de gestion des ressources en eau du sous-bassin hydrographique de la Vesdre, a prouvé depuis 2000 son efficacité grâce aux résultats positifs de la multitude d'actions menées par ses nombreux partenaires (chartes d'actions 2003-2006 et 2006-2009) et grâce aux services apportés par sa Cellule de Coordination aux différents partenaires et à la population (information, sensibilisation, formation, inventaires de terrain, etc.) ;

Vu que l'intercommunale-asbl « Association des Communes du bassin de la Vesdre » (A.C.B.V.) a été créée le 30/04/1992 par les Communes de Chaudfontaine, Eupen, Fléron, Jalhay, Limbourg, Olne, Pepinster, Theux, Trooz et Verviers pour coordonner des actions environnementales ;

Vu que l'intercommunale-asbl « Association des Communes du bassin de la Vesdre » (A.C.B.V.) a initié le Contrat de Rivière Vesdre en 2000 et gère ses Conventions d'exécution successives depuis le 23 juin 2000 ;

Attendu que la Commune de Baelen est géographiquement située dans le sous-bassin hydrographique de la Vesdre ;

Attendu que la Commune de Baelen est partenaire du Contrat de Rivière Vesdre depuis le 23 juin 2000 et qu'elle a officiellement signé la Convention d'exécution « juillet 2006 - juin 2009 » pour le Contrat de Rivière Vesdre le 23 juin 2006 ;

Considérant la volonté des communes du Bassin de la Vesdre de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration du Contrat de Rivière Vesdre établie le 23 juin 2000 ;

Attendu que l'Intercommunale-asbl « Association des Communes du bassin de la Vesdre » (A.C.B.V.) administre le Contrat de Rivière Vesdre et gère ses Conventions d'exécution successives depuis 2000 ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a décidé de rationaliser le nombre d'intercommunales ;

Attendu que l'article R.55.§3. du Code de l'Eau, mis en application par l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13/11/08 (M.B. du 22/12/08) relatif aux Contrats de Rivière et modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, impose que les Contrats de Rivière soient constitués sous la forme d'une association sans but lucratif au sens de la loi du 27 juin 1921 ;

Attendu que l'article D.32. du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du Décret du 07/11/2007 (M.B. du 19/12/2007) portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement, prévoit que les contrats de rivière associent les divers acteurs et usagers de l'eau de chaque sous-bassin hydrographique en trois groupes d'associés (communes et provinces / administrations régionales et organes consultatifs / acteurs locaux), sans qu'il y ait prédominance d'un groupe d'associés ;

Attendu que l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13/11/08 (M.B. du 22/12/08) relatif aux Contrats de Rivière et modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, prévoit la prorogation des Conventions d'Exécution des Contrats de Rivière devant être renouvelées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 22 décembre 2010 ;

Attendu qu'il convient de procéder à la suppression du caractère intercommunal de l'intercommunale-asbl A.C.B.V., avec maintien du statut juridique d'asbl, sans avoir à procéder à la liquidation de l'intercommunale ni à avoir à créer une nouvelle structure ;

Attendu qu'il est nécessaire de s'assurer la continuité du support financier du Contrat de Rivière Vesdre et des engagements existants (personnel, sous-traitants, etc.) ;

Attendu que l'article R.45.4°. du Code de l'Eau, mis en application par l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13/11/08 (M.B. du 22/12/08) relatif aux Contrats de Rivière et modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, précise que l'asbl est une association de personnes physiques, il convient que les personnes morales telles que les communes, les provinces, le Service Public de Wallonie, etc. soient représentées par des personnes physiques, qui seront les membres associés de l'asbl ;

Vu que, en conséquence, il y a lieu d'établir une convention de partenariat entre la Commune de Baelen et l'asbl, et que cette convention existe déjà sous la forme d'une convention intitulée Convention d'exécution « juillet 2006 - juin 2009 » pour le Contrat de Rivière Vesdre, signée le 23 juin 2006 et incluant la charte d'actions ;

Attendu que chaque organisme associé à l'asbl peut désigner ses représentants aux organes décisionnels de l'asbl (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) ;

Attendu que le Conseil d'Administration de l'asbl C.R.B.V. ne peut accueillir que 6 Administrateurs pour chaque groupe d'associés, et que ces Administrateurs y représentent l'entière responsabilité du groupe ;

A l'unanimité :

- Prend acte de la transformation de l'Intercommunale-asbl A.C.B.V. en asbl Contrat de Rivière du Bassin de la Vesdre.

- Décide :
  - de proroger la Convention d'exécution « juillet 2006 - juin 2009 » du Contrat de Rivière Vesdre et affluents jusqu'au 22 décembre 2010, ainsi que la charte d'actions qui y est associée, par l'approbation de l'Avenant à la 2<sup>e</sup> Convention d'exécution juillet 2006 - juin 2009, signée le 23 juin 2006 à Chaudfontaine. Mise en conformité à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13/11/08 (M.B. du 22/12/08) relatif aux Contrats de Rivière et modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau. Prorogation de la Convention pour la période juillet 2009 à décembre 2010 ;
  - d'adhérer à l'asbl Contrat de Rivière du Bassin de la Vesdre selon les statuts proposés ;
  - de prévoir l'inscription du montant de 525 € à l'article 421/332-01 au budget 2009 et de 1.050 € à l'article 421/332-01 au budget 2010, au titre de subside à l'asbl Contrat de Rivière du Bassin de la Vesdre.
- Désigne :
  - Francis Bebronne, Conseiller communal, rue de l'Eglise 22 à 4837 Baelen, 0479/26.95.41, [francis.bebonne@acbm.be](mailto:francis.bebonne@acbm.be), comme personne physique représentant de la Commune à l'Assemblée Générale (dénommée Comité de Rivière) de l'asbl Contrat de Rivière du Bassin de la Vesdre, en qualité de membre associé (c'est-à-dire membre effectif) ;
  - André Pirnay, Echevin, Mazarinen 12a à 4837 Baelen, 0498/81.85.71, [andre.pirnay@acbm.be](mailto:andre.pirnay@acbm.be), comme personne physique représentant de la Commune à l'Assemblée Générale (dénommée Comité Rivière) de l'asbl Contrat de Rivière du Bassin de la Vesdre, en qualité de membre suppléant.

**14) Procès-verbal de la séance du 12 janvier 2009 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2009 est approuvé, par 11 oui et 2 abstentions (S. Jacquet et L. Leduc) absents lors de ladite séance.

**HUIS CLOS**

**18) Procès-verbal de la séance du 12 janvier 2009 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2009 est approuvé, par 11 oui et 2 abstentions (S. Jacquet et L. Leduc) absents lors de ladite séance.

Par le Conseil,

La Secrétaire f.f.,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON

